



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **9 mai 2022** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Gabriel Huard, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

2022-05-136

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et aux citoyens présents.

2022-05-137

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2022-05-138

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Lancement de la période d'inscription aux bourses d'études de la Fondation Gérard-D.-Levesque
 - Dépôt (s) reçus de divers organismes en mai 2022
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2022
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – avril 2022
7. Affaires des contribuables
8. Adoption du Règlement 2022-516 définissant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Paspébiac et abrogeant le Règlement 2018-465

2022-05-139

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les procès-verbaux antérieurs des séances suivantes soient approuvés tels que rédigés :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2022

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2022-05-140

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois d'avril 2022 d'un montant de **231 010.82 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

Aucun.

2022-05-141

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 30 avril 2022 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

- Monsieur Dominick Briand remercie la Ville de Paspébiac et toutes les personnes qui ont participé au spectacle le 23 avril dernier afin d'appuyer la cause des Ukrainiens.
- Une question est soulevée par un citoyen concernant l'acquisition des 2 terrains de la Fabrique Notre-Dame de Paspébiac

2022-05-142

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-516 DÉFINISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-465

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend en compte le règlement relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville, portant le numéro 2022-516;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement définissant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Paspébiac et abrogeant le Règlement 2018-465, lequel est identifié sous le numéro 2022-516.

2022-05-143

9. ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT AYANT FAIT L'OBJET DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-518 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC (VOIR ANNEXE A)

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Christian Grenier, conseiller **ET RÉSOLU** à l'unanimité que le Règlement numéro 2022-518 modifiant le règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la ville de Paspébiac pour fin de consultation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-05-144

10. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE 11 DANS LA ZONE À DOMINANCE LOISIR 301-L

Monsieur Gabriel Huard, conseiller donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2022-519 modifiant le règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac sera adopté.

Ce règlement a pour objets et conséquences d'ajouter la classe d'usage 11 « Habitation unifamiliale » du groupe d'usage « Habitation » dans la zone à dominance loisir 301-L.

Le projet de Règlement numéro 2022-519 est présenté aux membres du Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2022-519 conformément à l'Article 445 du Code municipal.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la ville de Paspébiac informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le règlement de zonage de la ville de Paspébiac, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

Ce projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-05-145

11. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE 11 DANS LA ZONE À DOMINANCE LOISIR 301-L

Il est proposé par **Madame Marie-Andrée Côté, conseillère** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-519 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté.

La population et les organismes de la ville de Paspébiac seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu **le 18 mai 2022, à compter de 19 h**, à la salle du Conseil de la ville de Paspébiac.

Ce document est disponible au bureau de la ville de Paspébiac pour fin de consultation.

Adopté à Paspébiac, ce 9 mai 2022.

**1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-519
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-519 a été donné le 9 mai 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-519;

POUR CES MOTIFS il est proposé par **Madame Marie-Andrée Côté, conseillère**

Et il est résolu à l'**unanimité** des membres du Conseil que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2022-519 modifiant le règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 10 de 11 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la Zone à dominance Loisir 301-L par l'ajout dans le groupe d'usage « Habitation » de la classe d'usage 11 « Habitation unifamiliale » reproduit à l'Annexe A ci-joint au présent projet de Règlement numéro 2022-519.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Paspébiac tenue le 9 mai 2022, à la salle du Conseil de la ville de Paspébiac.

Daniel Langlois
Directeur général

Marc Loisel
Maire

2022-05-146

12. FIN DE PROBATION – CONFIRMATION D’EMBAUCHE DE MADAME NATHALIE HUARD AU POSTE D’AGENTE À LA TAXATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entériné l’embauche de Madame Nathalie Huard à titre d’agente à la taxation par voie de résolution numéro 2021-10-301 le 4 octobre 2021 et ce, conformément avec la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’à l’issue d’une période de probation, madame Huard a répondu favorablement aux attentes de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE CONFIRMER officiellement l’embauche permanente de **Madame Nathalie Huard**, au poste d’agente à la taxation à la Ville de Paspébiac à compter du 14 février 2022.

2022-05-147

13. DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 2022-517 – RÉFECTION DE LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 567 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)* ou de l’article 1093 du Code municipal du Québec (CMQ), une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d’administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d’une subvention par le gouvernement ou l’un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu’elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a reçu une lettre le 26 août 2021 du MAMH, de la Direction générale finances municipales, l’approbation conformément à la loi, de son règlement d’emprunt 2021-508 pour le financement de la réfection de la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est de 8 332 462 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a reçu une lettre le 4 avril 2022 du MAMH, de la Direction générale finances municipales, l’approbation conformément à la loi, de son règlement d’emprunt 2022-517 pour un financement additionnel de 1407 968 \$ pour la réfection de la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire d’une valeur de 9 740 430\$ sera converti dans les mois à venir en un financement permanent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER Monsieur Marc Losiel, Maire et Monsieur Daniel Langlois, directeur général à déposer une demande de financement temporaire d’une valeur de 9 740 430\$ pour les travaux de réfection de la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est auprès de la firme Desjardins Entreprises.

2022-05-148

14. AFFICHAGE DE POSTE – TECHNICIEN EN TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Joseph, technicien en traitement des eaux à la Ville de Paspébiac a fait une demande de congé sans solde à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période d’un (1) an soit jusqu’au 31 décembre 2023 de par sa lettre remise à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et copie au STTVP le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 14.31 de la convention collective en vigueur, ce congé sans solde peut être accordé à la personne salariée à temps complet;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur doit assurer la continuité des services sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'affichage du poste de technicien en traitement des eaux à compter du 10 mai 2022.

2022-05-149

15. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROCLAMER le 17 mai 2022 « **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE** » et de souligner cette journée en tant que telle.

DE transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution à : courrier@fondationemergence.com

2022-05-150

16. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU COMPLEXE SPORTIF DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien préventif contrôle et mécanique relative au Complexe sportif, conclu avec la société Contrôles A.C. Inc, est arrivé à échéance le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la société Les Contrôles A.C. Inc. transmis à la Ville le 8 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER le contrat d'entretien préventif avec la société Contrôles A.C. Inc., avec les mêmes termes et conditions que l'année dernière, avec une légère augmentation due au coût de la vie, pour un montant de 8 659 \$ par année avant les taxes applicables pour une durée de trois (3) ans;

QUE la Ville adhère au forfait numéro 1 à titre de client préférentiel tel que stipulé dans le document Nos Forfaits « Banque d'argent » 2022 Clients préférentiels de Contrôles AC Inc.

D'AUTORISER Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives, à signer tous les documents reliés au renouvellement du contrat d'entretien préventif contrôle et mécanique du Complexe sportif.

2022-05-151

17. ACHAT ET VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN – MONSIEUR CHRISTIAN LEBRASSEUR – LOT CONCERNÉS : 5 234 698 ET 5 234 697

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lebrasseur opère un commerce sur le lot 5 234 698 situé sur la Day et qu'il désire vendre à la Ville de Paspébiac la parcelle de terrain zonée résidentielle sur la partie sud de son lot d'une surface approximative de 2 750 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain zonée industrielle située au nord du lot 5 234 698 demeurera propriété de M. Lebrasseur;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lebrasseur désire faire l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface approximative de 2 750 mètres carrés sur le lot 5 234 697 pour fin d'usage industriel;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces transactions immobilières, les lots acquis par M. Lebrasseur seront lotis un seul lot zoné industriel afin de lui permettre éventuellement la construction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des demandes justifiées de Monsieur Christian Lebrasseur et accepte que les procédures soient entamées auprès des professionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'AUTORISER la direction générale à prendre acte des demandes de Monsieur Christian Lebrasseur et d'entamer les procédures d'achat et de vente en lien avec un notaire ou tout autre professionnel qualifié au dossier.

QUE les frais de ces professionnels soient défrayés par la Ville de Paspébiac.

2022-05-152

18. AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA CULTURE À REPRÉSENTER LA VILLE DE PASPÉBIAC À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE TOURISME GASPÉSIE

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac est membre de l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATRG);

ATTENDU QUE l'Association touristique régionale de la Gaspésie tient une assemblée générale annuelle le mercredi 25 mai 2022 à Gaspé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE DÉLÉGUER la directrice de la Culture, Madame Chantal Robitaille, à représenter la Ville de Paspébiac à l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie le mercredi 25 mai 2022 et à voter en son nom.

2022-05-153

19. AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA CULTURE À REPRÉSENTER LA VILLE DE PASPÉBIAC À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE CULTURE GASPÉSIE

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac est membre organisme actif de Culture Gaspésie;

ATTENDU QUE Culture Gaspésie tient une assemblée générale annuelle le 2 juin 2022 à Gaspé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉLÉGUER la directrice de la Culture, Madame Chantal Robitaille, à représenter la Ville de Paspébiac à l'assemblée générale annuelle de Culture Gaspésie le 2 juin 2022 et à voter en son nom.

20. DONS

2022-05-154

a) Projet « Motivation et Persévérance » et GALA DES MASQUES 2021-2022

CONSIDÉRANT la demande de financement émanant de madame Nathalie Lavigne, directrice de l'École Polyvalente de Paspébiac pour le **GALA DES MASQUES 2021-2022** qui se tiendra le 8 juin prochain à la salle Wilfrid Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Paspébiac aide à supporter et encourager les élèves, à accroître leur engagement et ainsi cultiver la réussite scolaire chez notre relève gaspésienne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à l'École Polyvalente de Paspébiac une contribution totale de **250 \$ en 2 versements de 125 \$** pour leur projet « Motivation et Persévérance » ainsi qu'à leur soirée GALA DES MASQUES 2021-2022.

2022-05-155

b) Centre de formation professionnelle – Éducation des adultes de Paspébiac

CONSIDÉRANT la demande de financement émanant de madame Christine Lepage, directrice au Centre de formation professionnelle – Éducation des adultes de Paspébiac pour leur Gala des finissants et méritants;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Paspébiac aide à supporter et encourager les finissants et méritants en formation professionnelle pour tous leurs efforts considérables afin d'accéder au marché du travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER au Centre de formation professionnelle de Paspébiac une contribution de **250 \$ en 2 versements de 125 \$** pour la préparation de leur Gala des finissants et des méritants qui aura lieu le 26 mai 2022.

2022-05-156

c) Club Lions Paspébiac

CONSIDÉRANT QUE les 4 et 5 juin 2022 aura lieu l'activité de la pêche au Lac Alain de St-Elzéar de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a reçu du responsable de l'activité, Monsieur Roger Horth, une demande d'aide financière afin de les aider à mener à bien cette activité;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se veut rassembleur pour les jeunes de tous les milieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER au Club Lions de Paspébiac un montant de 250 \$ afin de leur aider à préparer l'activité de la fête de la pêche au Lac Alain de St-Elzéar de Bonaventure prévu les 4 et 5 juin 2022.

21. RAPPORT DES CONSEILLERS

MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE MCNAUGHTON, CONSEILLER

Monsieur McNaughton nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- Rencontres et réunions avec la direction générale et le directeur des travaux publics et gestion des bâtiments sur certains dossiers dont la CNESST, CRT
- Vérifications à venir sur les infrastructures de la Ville avec le directeur des travaux publics et gestion des bâtiments

MADAME NANCY ANGLEHART, CONSEILLÈRE

Madame Anglehart nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- Rencontre avec la direction générale et Monsieur Louis-Alexandre McNaughton sur le CRT et la CNESST
- Rencontre à venir avec Monsieur Christian Bourque et le comité du Camping Paspébiac-sur-Mer

MONSIEUR GABRIEL HUARD, CONSEILLER

Monsieur Huard nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- Séance extraordinaire présidée à titre de conseiller le 25 avril dernier en remplacement de Monsieur le Maire, Marc Loisel qui avait également une autre rencontre importante en lien avec les projets de la Ville
- Participation à l'assemblée du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des gestions des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
- 2 rencontres ont été tenues avec des citoyens en lien avec des projets reliés à l'urbanisme.
- Participation à 2 lancements de la programmation dont le Festival du Crabe et les Moussaillons
- Participation aux accises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) les 12 et 13 mai prochains comme représentant de la Ville de Paspébiac
- Information aux citoyens : Festival du Trac aura lieu les 26,27,28 mai 2022

MADAME MARIE-ANDRÉE CÔTÉ, CONSEILLÈRE

Madame Côté nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- Félicitations à Monsieur Dominick Briand pour le spectacle dédié au peuple Ukrainien qui a été un franc succès. Monsieur Briand nous fait part que tous les artistes qui étaient sur scène ont confirmé leur intérêt afin de refaire le spectacle dans son intégralité si la demande est là
- Activité de volley-ball au Complexe sportif
- La 2^e édition du vide-greniers a été un grand succès

- Le 28 mai aura lieu une journée « Portes ouvertes » au Complexe sportif en collaboration avec le Comité jeunesse en lien avec la multi surface et ce, gratuitement
- Participation à une journée organisée par la MRC de Bonaventure afin de faire découvrir les organismes communautaires de notre région. Plus de détails sur la page Facebook de la Ville pour la promotion
- Participation à une réunion sur le Comité embellissement
- Sensibilisation sur le mois de mai sans tondeuse

MADAME SANDRA LANGLOIS, CONSEILLÈRE

Madame Langlois nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- Rencontre CA Office d'habitation Baie-des-Chaleurs
- Rencontre HPP
- Politique PFM et Aînés
- Rencontre avec les organismes de notre municipalité
- Maison des jeunes Kekpar de Paspébiac
- Club des 50 ans et plus de Paspébiac et St-Pie-X
- Collectif Aliment-Terre
- Comité embellissement

MONSIEUR CHRISTIAN GRENIER, CONSEILLER

Monsieur Grenier nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

Sécurité incendie

- Interdiction de faire des feux à ciel ouvert à partir du 9 mai 2022. Seuls les feux de foyer avec pare-étincelles sont permis
- Toute personne qui désire faire brûler des amoncellements de brindilles, foin ou divers déchets doit au préalable se munir d'un permis de brûlage dit « exceptionnel (grande quantité) » émis par le directeur du Service incendie de la Ville de Paspébiac
- Le renouvellement de 10 appareils respiratoires est prévu sous peu. L'acquisition de ces appareils est au coût d'environ 10 000 \$ chacun. Il serait approprié que ceux-ci soient achetés en fonction d'une meilleure autonomie durant les interventions
- Le service incendie procèdera dès le début du mois de juin aux premières inspections de l'année des résidences au niveau des 5^e, 6^e et 7^e avenues dans la Ville pour la prévention des incendies
- Étude d'une mise en candidature pour l'obtention de présentation d'une compétition d'envergure régionale des pompiers à Paspébiac aux alentours du 20 août 2022 (à confirmer) qui se déroulerait près du Complexe sportif (circuit d'épreuves) et en cas de pluie, ce sera à l'intérieur de celui-ci.

Comité intermunicipal en matière de sécurité incendie

Rencontre prévue jeudi, 12 mai prochain

Revitalisation – Développement économique

- Rencontre prévue ce mercredi, 11 mai 2022 au niveau volet 4 du FRR
Un organisme sur notre territoire a déposé 2 projets qui seront analysés à cette date
- Je réitère l'invitation aux organismes de Paspébiac à prendre des informations sur ces services et des fonds mis à leur disposition pour la réalisation de leur projet en communiquant avec madame Mélanie Roy, coordonnatrice à la MRC de Bonaventure

Site historique national de Paspébiac

Rappel pour l'ouverture qui est prévue le 12 juin prochain et il reste 5 postes à combler
Les réservations vont bien

La Ville de Paspébiac possède le plus grand ensemble patrimonial dans l'Est du Québec
Tout acte de vandalisme sur ces précieux bâtiments est inacceptable. Des actions ont été
prises avec les dirigeants du Site historique national auprès de la S.Q. et un suivi est en
attente de leur part

Autres sujets d'intérêt public

Une citoyenne de Paspébiac dénonçait dernièrement sur différents médias une situation
qu'elle vit présentement au niveau de sa santé et aimerait que la Ville de Paspébiac
intervienne auprès des instances gouvernementales afin d'améliorer les soins offerts en
Gaspésie. L'ensemble du Conseil municipal de la Ville de Paspébiac est sensibilisé à cette
demande et est d'accord à transmettre une correspondance dans les meilleurs délais au
député, Monsieur Sylvain Roy afin d'avoir un appui concret et que l'on pourrait qualifier de
« **droit humanitaire** » dans ce dossier ou tout autre éventuel besoin jugé essentiel

Conclusion

J'ai participé à toutes les rencontres tenues au cours du dernier mois

Deux rencontres de citoyens avec monsieur Gabriel Huard

Rencontre avec deux autres organismes en rapport avec les dossiers à titre d' élu de la Ville

22. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande des explications relativement à la zone 301-L se rapportant au 1^{er} projet
de règlement 2022-519

- Un citoyen demande au Conseil municipal quels seront les frais à défrayer par la Ville dans
la transaction de l'achat et vente de parcelle de terrain à Monsieur Christian Lebrasseur.

2022-05-157

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 20 h 22.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-518 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-518 a été donné le 11 avril 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2022-518 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Christian Grenier, conseiller

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le Règlement numéro 2022-518 modifiant le règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 6 de 11 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la Zone à dominance Résidentielle 225-RE par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 6331 « Camping » reproduit à l'Annexe A ci-joint au présent Règlement numéro 2022-518.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Paspébiac tenue le 9 mai 2022, à la salle du Conseil de la ville de Paspébiac.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Daniel Langlois
Directeur général

Marc Loisel
Maire